

Document à l'intention des parents 2022-2023

À notre école

Les gestes de violence et d'intimidation de tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais des réseaux sociaux ou de matériel informatique.

Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir de soutenir, de protéger et de contribuer au climat sain. Ainsi, nous nous engageons tous à faire cesser tout incident relié à l'intimidation ou la violence et d'intervenir de façon éducative avec les personnes concernées. Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Nos résultats

En 2021-2022, nos priorités étaient de **diminuer le nombre d'incidents liés à la violence** et **d'augmenter le sentiment de sécurité des élèves**, par l'entremise des mesures éducatives préventives (ateliers éducatifs destinés aux élèves, système de communication plus efficace entre adultes, surveillance active sur la cour incluant l'ajout d'une personne).

Suite à la mise en place de ces actions, on constate une diminution du nombre d'incidents liés à la violence et une amélioration chez les élèves de la capacité à s'affirmer positivement. Plusieurs sont davantage capable de demander l'aide des adultes lors de conflits.

Enfin, des interventions spécifiques ont été ajoutées à celles déjà planifiées dans le groupe de 5^e année. Elles portaient principalement sur les habiletés à communiquer ses besoins et à résoudre les conflits.

Portrait de la situation

Suite à l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les incidents de violence et d'intimidation sont rares et bien encadrés s'il y a lieu. Les élèves ont néanmoins besoins d'être guidés concernant les gestes et les paroles acceptables en société. La stabilité du personnel enseignant contribue à la constance des interventions et la qualité des relations : deux facteurs positifs pour le sentiment de sécurité des tous. Par ailleurs, plusieurs élèves éprouvent encore de la difficulté à bien exprimer leurs besoins, en particulier dans les moments moins structurés de la journée (récréations, jeux libres, services de garde) Le développement des habiletés sociales des élèves demeure donc essentiel !

Priorité(s) :

- Poursuivre les **mesures préventives** auprès des élèves afin de développer les habiletés liées à **l'affirmation de soi** et la **résolution de conflits**.
- S'assurer d'une **intervention rapide et efficace** dans les situations de violence verbale ou physique.
- **Poursuivre la surveillance active sur la cour et lors des transitions** en portant une attention particulière aux jeux initiés par les élèves.
- Voir à une **application plus uniforme du code de vie** de l'école, en s'appuyant les approches éducatives reconnues et dans le souci d'une **cohérence des interventions entre l'école et la maison**.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Animation d'ateliers de prévention en classe par l'intervenant pivot de l'école et par des collaborateurs externes (policiers et organismes partenaires) selon les besoins qui surviennent en cours d'année.
- Sensibilisation des élèves pour développer la capacité à détecter et à dénoncer au bon moment.
- Ajout d'un adulte pour la surveillance sur la cour en misant sur la position stratégique et les déplacements.
- Support aux interventions en proposant un modèle commun et reconnu pour les habiletés de communication.
- Mise à jour du code de vie et diffusion incluant les moyens à prendre pour une application uniforme.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Dès la prise de connaissance d'un acte d'intimidation ou de violence par un membre du personnel, des interventions sont mises en place afin de faire cesser les gestes et d'orienter les élèves impliqués dans un processus de recherche de solutions et d'apprentissage de comportements positifs.

Lorsque requis, la situation est dirigée vers l'intervenant pivot de l'école.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Selon le niveau d'intervention requis, plusieurs mesures peuvent être prises afin de sécuriser les élèves concernés et profiter de l'occasion pour leur apprendre les comportements désirés.

Ex : mesure de protection, démarche individuelle avec un intervenant, référence vers des partenaires extérieurs (ex. : police, DPJ), médiation...

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

Dans toutes les phases de l'intervention, les parents sont avisés et mis à contribution.

Les parents peuvent demander le soutien d'une personne extérieure du Centre de services scolaire afin d'accompagner la démarche d'aide avec l'école.

Un suivi auprès des élèves concernés est assuré afin de vérifier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires au plan d'aide.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Pour toutes situations préoccupantes relatives à des gestes de violence verbale ou physique ou une possible situation d'intimidation, veuillez contacter l'intervenante pivot de notre école : Mme Annie Gauthier, psychoéducatrice, au 819 379-5989 (poste 4402) ou annie.gauthier@csscdr.gouv.qc.ca

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.



COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS